

La parole à : Franca Renzi Ferraro, Directrice de l'Ecole Supérieure en Prévoyance Professionnelle (ESPP)

AxS – FRANCA RENZI, VOUS ÊTES LA DIRECTRICE DE L'ECOLE SUPÉRIEURE EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (ESPP). POUVEZ-VOUS VOUS PRÉSENTER POUR NOS LECTEURS ?

Je m'occupe aujourd'hui de la formation dans le domaine de la prévoyance et des assurances sociales au travers de l'ESPP – Ecole Supérieure en Prévoyance Professionnelle que j'ai fondée en mai dernier.

Mon objectif est de conseiller les caisses de pensions et les entreprises dans la gestion administrative, technique, comptable et juridique de leur système de prévoyance.

J'ai débuté ma carrière en 1987 au sein du cabinet Ernst&Young en tant que réviseur des institutions de prévoyance et des compagnies d'assurances. En 2000, j'ai repris la direction du Service de Surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance du Canton de Genève (SSF) et j'ai également occupé la fonction de membre et Vice-présidente du Comité de la Conférence suisse des autorités cantonales de surveillance LPP. Après 9 ans consacrés à la surveillance, j'ai rejoint LPP Gestion en 2008 où j'ai conseillé les caisses de pensions et former les membres des Conseils de fondation pendant un peu plus de 10 ans.

ACTIVE DANS LA FORMATION EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE DEPUIS 1994, L'IFIPP A FAIT PEAU NEUVE ET S'APPELLE DÉSORMAIS L'ESPP. QU'APPORTEZ-VOUS DE NOUVEAU ?

La prévoyance est l'une des principales préoccupations de la population suisse. Dès lors, les professionnels du secteur doivent pouvoir guider, assister et répondre avec une vision globale aux attentes des entreprises et des assurés. Afin de former ces derniers, l'ESPP a créé de nouvelles formations qui s'adressent tout particulièrement aux gestionnaires et conseillers en prévoyance professionnelle, courtiers, membres de Conseils de fondation d'institutions de prévoyance, ainsi qu'aux professionnels qui les gèrent, les personnes travaillant dans les assurances ou les RH. Mais plus généralement, toute personne intéressée à compléter ses connaissances dans le cadre de ses activités professionnelles peut suivre ces for-

mations aboutissant à un certificat et dont le prochain cycle débutera en mars 2020. Toutes les modalités relatives à ces formations se trouvent sur notre site espp.ch.

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR L'ÉVOLUTION DU 2^e PILIER DANS NOTRE SYSTÈME SOCIAL SUISSE ? QUELS SONT À VOS YEUX LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA BRANCHE ?

Notre système des 3 piliers est toujours bon et nous devons continuer à avoir confiance en lui. La problématique liée à notre espérance de vie, la baisse du rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de rentiers et le niveau bas du rendement de la fortune sont les défis majeurs auxquels le 1^{er} et le 2^{ème} pilier doivent faire face. Par ailleurs, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes est inévitable et c'est une femme qui vous le dit.

Bientôt, nous aurons la réforme 2021 de l'AVS qui devrait voir le jour et la réforme de la LPP également. En effet, le 2^{ème} pilier a vu le jour en 1985 et certains paramètres de base tels que les bonifications de vieillesse (ce sont les cotisations d'épargne qui alimentent le capital retraite) et le montant de coordination (c'est un montant qui avait été décidé en 1985 par le législateur afin de coordonner le 1^{er} et le 2^{ème} pilier, il correspondait à la rente maximale de l'AVS) n'ont pas évolué depuis 35 ans.

Actuellement, pour faire face à notre espérance de vie qui est en constante augmentation, il est également impératif que le taux de conversion (taux utilisé pour convertir le capital en rente) qui est actuellement de 6,8% sur l'avoir minimal LPP soit abaissé. Une des variantes proposées par les politiques est de l'abaisser à 6%. Je suis d'avis qu'il pourrait même être abaissé par exemple à 5,5% en modifiant uniquement les deux paramètres cités ci-dessus, soit les bonifications et le montant de coordination (voir démonstration chiffrée en encadré).

Les avantages de supprimer le montant de coordination et d'avoir un taux linéaire de bonification pour toutes les classes d'âge sont, en résumé, les suivants :

- amélioration de la rente de retraite LPP,
- augmentation du nombre d'assurés soumis à la LPP (notamment les personnes à temps partiel, surtout les femmes qui ne sont actuellement pas assurées),
- une plus grande facilité à garder les employés seniors par rapport aux plus jeunes (coût identique pour un même salaire).

Même si cette solution coûterait légèrement plus aux employeurs, tout le système du 2^{ème} pilier en serait amélioré.

DANS UN TEL CONTEXTE, QUE PEUT APPORTER L'INFORMATIQUE ?

L'informatique est très importante dans le soutien au gestionnaire technique. L'automatisation des procédures et des tâches récurrentes dans la gestion des mutations des caisses de pensions est nécessaire, ceci permettra notamment de dégager du temps pour se consacrer au travail de conseil des Caisses et de leurs assurés.

PENSEZ-VOUS QUE LES CAISSES DE PENSIONS SONT À JOUR EN LA MATIÈRE ?

Toutes les Caisses ne sont pas encore à la pointe de la technologie en matière de gestion informatique. Il y a encore du chemin à faire...

UNE FORMATION DE QUALITÉ CONSTITUE UNE BASE ESSENTIELLE POUR UNE GESTION EFFICACE ET UN CONSEIL AVISÉ. Y A-T-IL UN MESSAGE QUE VOUS VOUDRIEZ NOUS FAIRE PASSER ?

Je dirai au public, aux entreprises et aux Fondations de prévoyance : « Élargissez vos connaissances ! Profitez des formations existantes pour améliorer votre compréhension de la prévoyance suisse ».



Comparaison

Paramètres actuels dans le minimum LPP :

Aujourd'hui, nous avons des bonifications échelonnées de 7%, 10%, 15, 18% par tranche d'âge dès l'âge de 25 ans jusqu'à 65 ans. Sans prendre en compte un intérêt, nous arrivons à un total de 500% de bonifications pour 40 ans de vie professionnelle (10 ans par tranche de 25 à 65 ans).

Au niveau du salaire assuré, nous avons un salaire annuel maximum soumis au 2^{ème} pilier de CHF 85'320.- et nous enlevons le montant de coordination annuel de CHF 24'885.-, ce qui donne un salaire annuel assuré maximum LPP de CHF 60'435.-.

En appliquant 500% sur CHF 60'435.-, nous arrivons à un capital retraite de CHF 302'175 en supposant que l'assuré ait travaillé 40 ans et en appliquant 6,8% sur ce capital, nous arrivons à une rente de retraite annuelle LPP de CHF 20'600.- (chiffre arrondi). C'est actuellement l'objectif de la LPP.

En modifiant les 2 paramètres :

Par exemple en supprimant le montant de coordination et en fixant un taux de bonification unique pour les 4 classes d'âge (par exemple entre 12% et 14%), nous pouvons sensiblement améliorer la rente de retraite annuelle LPP même en baissant le taux de conversion à 6% ou 5,5%.

Avec 12%
480% * 85'320.- * 6% = CHF 24'600.-, avec 5,5% = CHF 22'500.-

Avec 13%
520% * 85'320.- * 6% = CHF 26'700.-, avec 5,5% = CHF 24'400.-

Avec 14%
560% * 85'320.- * 6% = CHF 28'700.-, avec 5,5% = CHF 26'300.-

Nous pourrions même imaginer de prendre un taux plus bas pour les assurés entre 25 et 30 ans (par exemple 9% ou 10%) et ensuite un taux plus élevé de 31 à 65 ans (entre 12% et 14% comme l'exemple).

Nous pourrions également imaginer de commencer à cotiser pour la retraite dès 19 ans au lieu de 25 ans.